

A Auch, le 30 novembre 2023

AVIS 2023_P35 SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SARRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 30 novembre 2023,

Points de repère

Le 4 octobre 2023, le service instructeur de la DDT 32 a saisi, pour avis, le Syndicat mixte sur la demande d'autorisation environnementale du permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque, portée REDEN sur la commune Sarrant.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Sarrant est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne. Elle dispose d'un PLU approuvé en 2019.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

En préambule il convient d'indiquer que l'ensemble des pièces constituant le dossier n'a pas pu être exploitées. Les fichiers transmis sont corrompus. Aussi, l'analyse n'a pas pu être réalisée avec finesse. Pour autant, le dossier présente les enjeux suivants :

Enjeux paysagers

Le projet s'inscrit dans un environnement présentant des éléments de patrimoines bâtis. Il prévoit de planter du Miscanthus afin de participer à son insertion paysagère (cf origine de l'essence).

Enjeux énergétiques

Le projet s'inscrit-il dans le PCAET porté par la communauté de communes Bastides de Lomagne dont la commune de Sarrant est membre ? Comment le projet s'inscrit-il dans les prescriptions du SCoT (P1.6-4, P1.6-5) notamment au regard de la compatibilité avec la poursuite de l'activité agricole ? Autrement dit, les 1,2 ha qui seraient dédiés à l'agrivoltaïque en relèvent-ils vraiment ?

Enjeux fonctionnement écologique (TVB/Biodiversité)

L'impossibilité d'accéder aux informations complète sur cette question est un frein à l'analyse qui pourrait être portée.

Enjeux foncier

La surface au sol dédiée au projet photovoltaïque est de 18,4 ha sans les aménagements au sol qui atteignent 21,3 ha. Il est inscrit en partie en ZA dédiée à l'activité agricole. La loi Climat et Résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception des installations agri-voltaïque. La description du projet n'évoque cette possibilité que sur 1,2 ha sans garantie. Aussi, à minima, les plus de 17 ha devraient faire l'objet d'une discussion **intercommunale** visant à permettre d'assurer le développement de toutes les communes en fonction de leurs besoins et projets.

Conclusion

Si la demande d'autorisation environnementale du permis de construire de PC ENR sur la commune de Sarrant ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution est fortement freinée par :

- la dimension énergétique
- la préservation des paysages supports de l'identité rurale du territoire ;
- la consommation de foncier dans le cas où le projet même si une partie pourrait s'inscrire dans la définition du PV agri photovoltaïque
- et potentiellement sur la dimension fonctionnement écologique

Il convient de rendre un avis défavorable ;

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

